

## **SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le dix neuf octobre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

Etaient présents : Mmes LANTERNIER, PASQUELIN, PARAT, RACLIN, AIMAR, Mrs MONTAIGUE, COUSIN, LOUP, CROS, VAN DER PUTTEN,

Absents excusés : Mme BEAUVOIS, M. MAZIN

Absents : M. MORAIN

Date de convocation : 14/10/2016

Mme BEAUVOIS a donné pouvoir à Mme PARAT

M. MAZIN a donné pouvoir à Mme AIMAR

Secrétaire : Mme PARAT

Le précédent procès-verbal est vu et adopté sans observation.

### **Décisions du Maire prises en vertu de ses délégations**

**2016/03** : marché de prestations de services pour des soins de modelages au centre aquatique des Presles – prestataire retenu : Gaëlle REY – marché annuel reconductible deux fois : 25 % du prix de chaque prestation reversée à la REPI,

**2016/04** : remplacement du transformateur électrique au camping – entreprise retenue : CEE Cosne/Loire : 26 326.00 € HT.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Service JEUNESSE**

*Délibération n° 2016/130*

#### **Créations de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'exposé de Madame Lanternier, maire-adjointe, responsable du service Jeunesse/affaires scolaires,

Considérant qu'une réorganisation de ce service est nécessaire afin de faire face à l'augmentation du nombre d'activités (accueil de loisirs, centres de vacances, etc...),

Considérant que le temps de travail des agents affectés à ce service doit être annualisé permettant ainsi d'adapter l'organisation du travail du service en fonction de la période et de la charge de travail des agents,

Après concertation avec chaque agent concerné, et consultation du comité technique,

Le Conseil Municipal décide la création des postes suivants :

**Poste** : adjoint d'animation 2<sup>ième</sup> classe

**Filière** : animation

**Temps de travail** : non complet, annualisé, à raison de 22h 55 hebdomadaire

**Date d'effet** : 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Poste** : adjoint d'animation 2<sup>ième</sup> classe

**Filière** : animation

**Temps de travail** : non complet, annualisé à raison de 17h 20 hebdomadaire

**Date d'effet** : 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Poste** : adjoint d'animation 2<sup>ième</sup> classe

**Filière** : animation

**Temps de travail** : non complet, annualisé, à raison de 25.15 h hebdomadaire

**Date d'effet** : 1<sup>er</sup> janvier

**Poste** : 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ième</sup> classe

**Filière** : animation

**Temps de travail** : Temps non complet annualisé, à raison de 28.10 h hebdomadaire

**Date d'effet** : 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le tableau des emplois sera modifié en ce sens,  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Suppression de postes suite à avancements de grade et promotion interne**

#### *Délibération n° 2016/131*

Dans le cadre d'avancements de grade et d'une promotion interne,  
Après avis favorable du comité technique en date du 28 septembre et du 19 octobre 2016,  
L'assemblée décide la suppression des postes suivants :

FILIERE TECHNIQUE (service Fleurissement)	<b>1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps complet à compter du 01/01/2016
FILIERE TECHNIQUE (service Entretien Centre Aquatique)	<b>1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps complet à compter du 01/01/2016
FILIERE TECHNIQUE (service Entretien Bâtiment)	<b>1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps complet à compter du 01/01/2016
FILIERE ANIMATION (service Jeunesse)	<b>1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps complet A compter du 01/03/2016
FILIERE ANIMATION (service Jeunesse)	<b>1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps non complet à 15h 15 à compter du 01/01/2017
FILIERE ANIMATION (service Jeunesse)	<b>1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps non complet à 12 h à compter du 01/01/2017
FILIERE ANIMATION (service Jeunesse)	<b>1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps non complet à 20 h 45 à compter du 01/01/2017
FILIERE ANIMATION (service Jeunesse)	<b>1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps non complet à 24 h 45 à compter du 01/01/2017  .../...
FILIERE TECHNIQUE (voirie)	<b>1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps complet à compter du 01/06/2016

### **Médailles d'honneur régionale, départementale et communale**

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est destinée à récompenser les agents et anciens agents des collectivités territoriales (ainsi que les contractuels, auxiliaires ou vacataires, si la nature des services effectués a été rendue au profit de la collectivité territoriale).

La durée de services requise a été alignée sur celle retenue pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail, soit :

- 20 années pour le 1er échelon : médaille d'argent ;
- 30 années pour le 2ème échelon : médaille de vermeil ;
- 35 années pour le 3ème échelon : médaille d'or

*Madame Pasquelin évoque la possibilité de remettre aux agents concernés par cette distinction, un chèque Cadhoc d'un montant à définir. L'assemblée est d'accord sur le principe, à étudier en commission personnel communal.*

### **Stagiaire**

#### *Délibération n° 2016/132*

Vu le bon déroulement d'un stage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, au restaurant scolaire, Considérant l'investissement et le sérieux de la jeune stagiaire, Sur proposition de Madame Lanternier, adjointe déléguée, L'assemblée décide d'accorder, à titre de gratification, un chèque Cadhoc de 150 € à cette stagiaire.

Se renseigner sur l'existence d'un barème pour gratification des stagiaires, ou d'une indemnisation symbolique, à titre d'encouragement, à étudier en commission personnel communal.

### **Elus – remboursements divers**

#### *Délibération n° 2016/133*

Dans le cadre des délégations attribuées à Madame Lanternier, adjointe responsable du service Jeunesse,

L'assemblée :

- Accepte le remboursement à Madame Lanternier de frais de rajout de carburant d'un montant de 12,74 €, suite à son déplacement à « les Estables » 43150, dans le cadre de Journées Portes dans un centre de vacances, les Chalets du Mezenc,
- Accepte le remboursement d'une facture (Zazzle) de 39.19 € correspondant à l'achat de badges personnalisés tricolores pour les jeunes de la chorale qui participeront aux cérémonies patriotiques.

### **BUDGET COMMUNAL**

#### *Délibération n° 2016/134*

### **Décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative s'avère nécessaire suite à la notification des montants définitifs 2016 du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales).

L'assemblée, après en avoir délibéré, autorise donc la décision budgétaire modificative suivante :

#### **Section de fonctionnement - dépenses**

- |                                   |               |
|-----------------------------------|---------------|
| - Art. 022 - dépenses imprévues : | - 50 000.00 € |
| - Art. 615221 - Bâtiments :       | - 29 654.00 € |
| - Art. 73925 - FPIC :             | + 79 654.00 € |

## **TARIFS COMMUNAUX**

Délibération n° 2016/135

### **Mode de calcul des tarifications des sorties, séjours de vacances, et accueils de loisirs**

Sur proposition de la commission Jeunesse,

L'assemblée décide, par 11 voix pour, 1 contre, 1 abstention, d'appliquer le mode de calcul suivant pour déterminer la participation facturée aux familles :

- QF < 560 : 15 % du coût du séjour
- 561 < QF < 796 : 20 % du coût du séjour
- 797 < QF < 1032 : 25 % du coût du séjour
- ≥ 1032 : 30 % du coût du séjour
- Hors commune : 50 % du coût du séjour

(Charges de personnel non comprises pour les sorties et séjours de vacances)

(Charges de personnel comprises pour l'accueil de loisirs sur site).

### **CAMPING – CARAVANING**

#### **Demande de remboursement d'un séjour**

Monsieur MONTAIGUE expose la demande de remboursement de la part d'un campeur qui a réglé 4 nuits au camping et qui a pris la décision d'anticiper son départ après la 1<sup>ère</sup> nuit, à cause de nuisances nocturnes. A la lecture de ses explications, une réponse négative lui a été adressée, mais il réitère sa demande de remboursement, par principe, de 3 nuits soit 15 € ; L'assemblée, par 6 voix pour, 7 contre, émet un avis défavorable à cette demande.

### **ECLAIRAGE PUBLIC – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER**

Délibération n° 2016/136

#### **Rénovation de l'éclairage public - Rue François Durand**

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public par le remplacement de candélabres,  
Après avoir étudié deux devis du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,  
Sur proposition de Monsieur Montaigue, adjoint responsable des travaux,  
L'assemblée approuve les plans de financement prévisionnels suivants et autorise la commande des travaux s'y rapportant.

Rue François Durand : 45 558.50 € HT

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %) : 22 779.25 € HT

Participation de la collectivité sur le montant HT (50 %) : 22 779.25 € HT

Place – rue François Durand : 11 279.00 € HT

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %) : 5 639.50 € HT

Participation de la collectivité sur le montant HT (50 %) : 5 639.50 € HT

*Il conviendra de se renseigner si les nouveaux candélabres sont équipés de prises pour les décorations de Noël, également sur la possibilité de réinstaller les candélabres de la rue F. Durand aux Chevreaux, prévoir en priorité la réfection des enrobés dans les cités et des trottoirs rue des Lacs, Volta, Germaines avant la rue François Durand.*

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

*Délibération n° 2016/137*

### **Commission de délégation de service public – Délibération portant élection des membres**

Dans le cadre de la prochaine procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif,  
Vu les conditions de composition de la commission de Délégation de Service Public fixées lors de la séance du 06 septembre dernier,  
Considérant qu'une liste a été déposée et qu'il convient de procéder à l'élection,  
L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection au scrutin de liste, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

#### **Résultats du vote :**

- Nombre de votants : 13
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 13
- enveloppes vides : 0
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :  
en qualité de membres titulaires :  
Mrs MAZIN – MONTAIGUE – Mme LANTERNIER  
en qualité de membres suppléants :  
Mrs COUSIN – LOUP – Mme PASQUELIN

#### **Choix du mode de gestion**

*Délibération n° 2016/138*

### **Principe du recours à la délégation de service public portant sur la gestion de l'assainissement collectif**

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiées sous les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;  
Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;  
Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de l'assainissement collectif, transmis aux membres de l'assemblée le 14 OCTOBRE 2016 et établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que ledit service est actuellement délégué à un opérateur privé par un contrat d'affermage et que ce contrat conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour une durée de 12 ans arrive à échéance le 30 juin 2017,  
Considérant que la commune, autorité organisatrice du service public de l'assainissement collectif de son territoire, doit définir le mode de gestion du service public de l'assainissement collectif le plus approprié pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2017,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre 2016,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
L'assemblée, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le principe de déléguer le service public d'assainissement collectif pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- ✓ Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à l'un des représentants par délégation, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ Autorise le Maire ou l'un des membres de l'Exécutif par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public,
- ✓ Autorise le Maire ou l'un des membres de l'Exécutif à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa publication.

### **RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

*Délibération n° 2016/139*

Monsieur le Maire expose :

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Le conseil municipal, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

### **DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE (OU VOISINS VIGILANTS)**

A l'initiative de certains habitants (et avec le soutien de la municipalité), le dispositif «voisins vigilants» permet de mettre en relation les habitants d'un même quartier pour lutter ensemble contre la délinquance et en particulier les cambriolages.

Proposition de mettre ce dispositif en place.

*Une réunion d'informations sera programmée pour ces deux projets.*

### **FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CŒUR DU PAYS FORT/HAUT BERRY VAL DE LOIRE / SANCERROIS**

*Délibération n° 2016/140*

## **Proposition de nom et siège social de la future Communauté de Communes**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016 validant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 définissant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Cœur du Pays Fort, Haut Berry Val de Loire et de la communauté de communes du Sancerrois, projet de périmètre notifié à la commune le 12 mai 2016,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2016 portant sur le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des 3 CDC, Cœur du Pays Fort, Haut Berry Val de Loire, et du Sancerrois,

Considérant qu'il convient de délibérer sur le nom et le siège social de la future communauté de communes issue de la fusion,

L'assemblée propose à l'unanimité :

Siège social : Boulleret

Nom : Pays Fort /Val de Loire / Sancerrois.

## **Mise en conformité des statuts avec la loi NOTRe**

### *Délibération n° 2016/141*

Monsieur le Maire expose :

L'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que « sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions sus-mentionnées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, **elle exerce l'intégralité des compétences prévues à l'article L. 5214-16** du code général des collectivités territoriales. Le préfet procède à la modification nécessaire de ses statuts dans les 6 mois suivants cette date ».

La Communauté de Communes doit rédiger et reclasser ses compétences en concordance avec la rédaction issue de la loi NOTRe et intégrer les nouvelles compétences obligatoires transférées par la loi.

En outre, l'intérêt communautaire ne doit plus figurer dans les statuts :

- pour les compétences obligatoires, il doit être supprimé, certaines n'étant plus soumises à intérêt communautaire, la communauté de communes exerce la totalité de la compétence ;

- pour les compétences optionnelles, il convient de l'extraire des statuts et le mettre dans la présente délibération, cet intérêt communautaire continuant à s'appliquer tel qu'il a été défini.

Pour mémoire, l'intérêt communautaire est désormais défini depuis la loi MAPTAM du 28/01/2014, par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

**I - Les compétences obligatoires pour lesquelles l'intérêt communautaire est supprimé et ne s'applique plus, la communauté de communes exerçant la totalité de la compétence :**

➤ **Développement économique**

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme

**II – Les compétences pour lesquelles l'intérêt communautaire est maintenu et retiré des statuts :**

➤ **Aménagement de l'espace**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:

- Opération d'aménagement des centres bourgs :
  - places, parkings, aménagements paysagers, façades, liés à une opération d'intérêt communautaire.
- Entretien et mise en valeur du patrimoine immobilier d'intérêt communautaire :
  - la communauté de communes prend en charge l'entretien et la mise en valeur de son patrimoine immobilier acquis, entré par transfert ou nouveau.
  - La communauté de communes portera tous les frais et obligations dus par un propriétaire.
  - La communauté de communes se réserve le droit de vendre un patrimoine lui appartenant en bien propre, jugé inutile ou inexploitable dans le cadre de l'intérêt communautaire.

➤ **Développement économique**

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
  - Aides à la création ou au maintien des activités commerciales essentielles à la population déclarées d'intérêt communautaire : aide sur le plan administratif uniquement aux reprises d'activité commerciale sans intervention matérielle ou financière de la communauté de communes.

➤ **Action sociale d'intérêt communautaire**

- Création, entretien et gestion des crèches, haltes-garderies et RAM:
  - nouvelles crèches, haltes-garderies et RAM y compris la crèche de Belleville sur Loire.

**III - Les compétences retirées des statuts :**

- Synthèse des diagnostics communaux de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics :

La CDC considère que puisque son rôle ne consiste qu'à rédiger une synthèse annuelle des diagnostics communaux et que la compétence voirie et aménagements des espaces publics relève des communes, elle restitue la compétence aux communes.

- Diagnostic des ERP :

La CDC considère que toutes les communes ont bénéficié d'un diagnostic de leurs ERP leur permettant d'obtenir une attestation d'accessibilité ou de déposer un agenda d'accessibilité programmée ; la compétence est donc restituée aux communes.



Il est proposé :

Suite à la notification en date du 19 juillet 2016 de la délibération de la CDC Haut Berry Val de Loire approuvant la mise en conformité des statuts avec la loi NOTRe,  
. D'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
. de demander à Madame la Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de la consultation des conseils municipaux.

le conseil municipal décide :

D'approuver à l'unanimité la mise en conformité des statuts avec la loi NOTRe.

### **LOCATION D'UN BATIMENT**

*Délibération n° 2016/142*

Suite à une proposition de location d'un local pour le stockage du matériel de la Maison de Loire durant les travaux de rénovation,

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

Sous réserve, que la grange de la maison Caumartin qui avait été proposée précédemment, ne puisse être sécurisée rapidement pour y stoker ce matériel,

la location d'un bâtiment de 210 m2 situé sur la zone industrielle des Grands Champs, parcelle cadastrée ZE 367 d'une superficie de 2 000 m2, appartenant à la société ORYS situé à Aix en Provence, moyennant un prix annuel de location de 5500 € HT soit 6 600 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à conclure un bail dérogatoire d'un an (renouvelable par tacite reconduction 2 fois maximum) avec la société ci-dessus et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

*Remarques : il aurait été plus judicieux de faire des travaux dans la grange Caumartin plutôt que de louer un nouveau local. L'assemblée vote par 6 voix, pour privilégier la maison Caumartin en sécurisant le bâtiment, 2 voix pour la location, 5 abstentions.*

### **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

#### **Associations sportives**

*Délibération n° 2016/143*

Dans le cadre de plusieurs demandes de subventions exceptionnelles,

L'assemblée décide d'attribuer :

- une subvention de démarrage d'un montant de 230 € au **club de natation bellevillois récemment créé**, ainsi qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € (aide à l'indemnisation de l'entraîneur),
- une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € au **club de boxe bellevillois**, dans le cadre d'une aide au financement d'une formation d'un « Prévôt Fédéral » label Fédération Française de Boxe.

### **COURSE CYCLISTE – 65<sup>EME</sup> PARIS-BOURGES**

*Délibération n° 2016/144*

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Union Bourges Cher Cyclisme à l'occasion du 65<sup>ème</sup> Paris-Bourges,

Sur proposition de Monsieur Cousin, adjoint délégué aux sports,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'UBCC pour l'année 2016.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) – EXERCICE 2015**

*Délibération n° 2016/145*

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS,

Vu le rapport établi par STRATORIAL FINANCES, présenté à l'assemblée,

L'assemblée donne un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015,

Rappelle que ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers, et mis à la disposition du public dans les conditions prévues au CGCT.

### **REMERCIEMENTS SUBVENTIONS**

ADMR (Portage de repas)

DDEN du canton de Léré

Conseil d'école : pour les travaux et le matériel acheté.

### **QUESTIONS DIVERSES**

La Maison de Loire a présenté deux devis à Madame Pasquelin :

- pour déménagement du mobilier vers les mobil homes installés au camping : 1 776.00 € TTC
- pour déménagement du matériel stocké dans le hangar : 708.00 € TTC.

Monsieur le Maire préfère faire appel à du personnel (via Trajectoires par exemple), sous la responsabilité de la Maison de Loire, en prêtant un véhicule communal conduit par un agent.

### **INFORMATIONS**

Arrêté du 7 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 07 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines : (vu en conseil d'exploitation)

- la vidange complète des bassins à l'exception des pataugeoires et des bains à remous est assurée au moins une fois par an (au lieu de 2 fois)
- la vidange complète des pataugeoires et des bains à remous est assurée au moins deux fois par an,

Courrier recommandé de Mme VERSELE : n'ayant pas eu de réponse à son courrier par lequel elle proposait un accord amiable pour mettre fin au contentieux en cours avec la commune, elle considère que la municipalité est d'accord avec sa proposition (cf. échange de mails avec l'avocat),

Centre Intergenerations : Courrier du Conseil départemental qui propose la transformation de deux lits temporaires en lits permanents depuis le 1 er octobre 2016,

Mme Lanternier : - point des travaux à l'école primaire et maternelle, y compris travaux de mise en sécurité, - sur la réfection du skate parc pour un montant de 14 064 €, - elle indique aussi le règlement de frais d'un montant de 1 278 €, suite à l'annulation d'une réservation de séjour d'été à Fouras (pour manque de participants),

Monsieur Montaigue : prochaine fermeture des rues de Beaumont et du Stade pour raison de travaux,

Madame Pasquelin : présentation des plans d'aménagement intérieur des bureaux de l'accueil et de la mezzanine de la mairie (1<sup>ère</sup> tranche).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quinze.